

OBJET : Convention entre la ville d'Aubervilliers et la Régie de Quartier Maladrerie - Emile Dubois

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

A la majorité du Conseil, le groupe « U.M.P. » s'étant abstenu,

DELIBERE :

Article 1 : Approuve la convention entre la Ville d'Aubervilliers et l'Association Régie de Quartier Maladrerie – Emile Dubois.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,